

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

Paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois, à Conakry.



ABONNEMENTS

Un an.....	15 fr. 00
Six mois.....	8 fr. 00
Le numéro.....	1 fr. 00

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les insertions et les abonnements sont payables d'avance

ANNONCES

Une insertion de 1 à 6 lignes....	2 fr. 00
Chaque ligne en plus.....	30
Chaque annonce répétée.....	moitié prix
(Il n'est jamais compté moins de 6 lignes ou 2 fr)	

SOMMAIRE.

Partie Officielle

Arrêté de clôture de l'exercice 1902.
Arrêté portant prélèvement d'une somme de 2.034.418 fr. 52 c. sur la caisse de réserve du Service local.
Arrêté portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 2.400.000 francs au chapitre unique du budget extraordinaire de l'exercice 1903 (construction du chemin de fer de Conakry au Niger.)
Arrêté portant autorisation de recherches minières.
Ordonnance fixant l'ouverture de la session de la cour criminelle de Conakry.
Arrêté portant autorisation de recherches minières.
Décision désignant deux membres appelés à faire partie du collège des assesseurs.
Nominations et mutations.
Mines. — Permis d'explorations délivrés dans le courant du mois de septembre.

Partie non Officielle.

Avis et communications.
Note au sujet de l'installation de trois feux de port à Conakry.
Le nouveau marché de caoutchouc de Bordeaux.
Télégrammes de l'Agence Havas.
Etat-civil de Conakry pendant le mois de septembre 1903.
Annonces.

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ de clôture de l'exercice 1902.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR;

Vu le décret du 20 novembre 1882;
Vu le compte général des opérations de Recettes et de Dépenses du Budget local de l'Exercice 1902,

ARRÊTE:

Article premier. — Les recettes de toute nature constatées au profit de la Colonie pour l'exercice 1902, sont arrêtées à la somme de: *Treize millions, huit cent cinquante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-huit francs, treize centimes.*

Recettes ordinaires.....	4.960.110 71
Recettes extraordinaires.....	8.895.477 42

TOTAL..... 13.855.588 13

Art. 2. — Les dépenses de toute nature pour ledit exercice sont arrêtées à la somme de: *Onze millions, six cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent trente-cinq francs, deux centimes.*

Dépenses ordinaires.....	4.833.176 12
Dépenses extraordinaires.....	6.861.058 90

TOTAL..... 11.694.235 02

Art. 3. — Les crédits ouverts dans le cours de l'exercice, déduction faite des crédits disponibles annulés antérieurement s'élevant à..... 13.376.551 49

Les dépenses réelles ayant été de... 11.694.235 02

Les crédits non employés s'élevant à.. 1.682.316 47

sont annulés conformément aux prescriptions de l'art. 95 du décret du 20 novembre 1882, et suivant détail indiqué ci-près:

CHAPITRES	CRÉDITS OUVERTS dans le cours de l'exercice.	CRÉDITS ANNULÉS	CRÉDITS NETS
1	408.952 06	»	408.952 06
2	829.994 00	65.552 58	764.441 42
3	503.619 00	959 43	502.659 57
4	315.859 00	66.591 44	249.267 56
5	2.411.480 43	»	2.411.480 43
6	167.930 00	3.469 40	164.460 60
7	204.200 00	1.058 48	203.141 52
8	284.517 00	185.552 92	98.964 08
9	50.000 00	20.191 12	29.808 88
10	»	»	»
11	1.200.000 00	1.200.000 00	»
12	»	»	»
Chemin de fer.	7.000.000 00	138.941 10	6.861.058 90
TOTAUX.	13.376.551 49	1.682.316 47	11.694.235 02

Art. 4. — Le compte général et définitif des opérations du service local pour l'exercice 1902 est arrêté comme suit :

	Budget ordinaire	Budget extraordinaire	Total.
Recettes.....	4.960.110 71	8.895.477 42	13.855.588 13
Dépenses.....	4.833.176 12	6.851.058 90	11.694.235 02
Excédent de recettes	126.934 59	2.034.418 52	2.161.353 11

Art. 5. — La somme de : Deux millions, cent soixante et un mille trois cent cinquante-trois francs, onze centimes représentant l'excédent des recettes sur les dépenses de l'exercice 1902, sera versée à la caisse de Réserve du service local en deux articles distincts.

Art. 6. — Le Secrétaire Général et le Trésorier-Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout au besoin sera et inséré au *Journal Officiel* de la Colonie.

Conakry, le 30 juin 1903.

COUSTURIER.

Approuvé :

Le Gouverneur Général p. i.

M. MERLIN.

ARRÊTÉ portant prélèvement d'une somme de 2.034.418 francs 52 sur la caisse de Réserve du Service Local.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR ;

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu les articles 51 et 99 du décret du 20 novembre 1882 ;
Vu le décret du 31 mai 1902 fixant à 2.000.000 le maximum de la caisse de Réserve de la Guinée française ;
Vu l'urgence et sauf ratification en conseil d'Administration ;

ARRÊTE :

Article premier. — Une somme de « Deux millions trente-quatre mille, quatre cent dix-huit francs, cinquante-deux centimes » sera prélevée sur la caisse de Réserve du service Local et portée en recettes au Budget extraordinaire de l'Exercice 1903, au titre construction du chemin de fer « Recettes sur Exercice clos ».

Art. 2. — Le Secrétaire Général et le Trésorier-Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal Officiel* de la Colonie.

Conakry, le 30 juin 1903.

COUSTURIER.

Approuvé :

Le Gouverneur général p. i.,

M. MERLIN.

ARRÊTÉ portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 2.400.000 francs au chapitre unique du Budget extraordinaire de l'Exercice 1903 (construction du chemin de fer de Conakry au Niger).

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL p. i. DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 1902 portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu l'article 49 du décret financier du 20 novembre 1882 ;

Vu l'insuffisance des crédits ouverts au chapitre unique du Budget extraordinaire de l'Exercice 1903 ;

Vu le rapport du Directeur du Chemin de fer de Conakry au Niger ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Guinée française en date du 5 septembre 1903,

Sur la proposition du Lieutenant-Gouverneur de cette Colonie :

ARRÊTE :

Article premier. — Il est ouvert dans les écritures du Trésorier-Payeur de la Guinée française, un crédit supplémentaire de : Deux millions quatre cent mille francs, ci..... 2.400.000 au titre du Budget local de cette colonie, dépenses extraordinaires, chapitre unique : Construction du Chemin de fer de Conakry au Niger (exercice 1903).

Art. 2. — Il sera pourvu à la réalisation de ce crédit par les voies et moyens du budget.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et notifié à M. le Lieutenant-Gouverneur de la Guinée et au Trésorier-Payeur de cette Colonie.

Saint-Louis, le 15 septembre 1903.

M. MERLIN.

ARRÊTÉ portant autorisation de recherches minières.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR ;

Vu le décret du 6 juillet 1899 sur les explorations minières en Afrique occidentale ;

ARRÊTE :

Article premier. — MM. Baron Jacques Férault de Flandre demeurant au château de Beaufoi, Orne ; de Pellegars-Malhorte Paul, propriétaire demeurant rue du Point du Jour à Argentan, Orne ; Henri Deschamps de Bois-Hébert, propriétaire demeurant à Canapville canton de Pont-l'Évêque, Calvados ; de Bras-de-Fer Gaston, propriétaire demeurant à Randonnais, canton de Touranvre, Orne ; comte Georges de Sarcus, propriétaire, demeurant à Mezidon (Calvados) ; René de Sarcus, propriétaire, demeurant à Paris, 17 avenue de Tourville, faisant élection de domicile à Conakry, chez M. Alex. Balat, leur représentant, sont autorisés à entreprendre des recherches minières sur le territoire de la Guinée Française.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal Officiel* de la Colonie.

Conakry, le 19 septembre 1903.

COUSTURIER.

ARRÊTÉ portant autorisation de recherches minières.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR ;

Vu le décret du 6 juillet 1899 sur les explorations minières en Afrique Occidentale,

ARRÊTE :

Article premier. — M. François Tréhot, demeurant à Paris, 13 rue Grange Batelière, faisant élection de domi-

cile à Conakry chez M. Burki, son représentant, est autorisé à entreprendre des recherches minières sur le territoire de la Guinée Française.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal Officiel* de la Colonie.

Conakry, le 28 septembre 1903.

COUSTURIER.

ORDONNANCE

fixant l'ouverture de la Session de la Cour Criminelle de Conakry.

Nous, Gaston Barzilay, Président du Tribunal Supérieur de la Guinée Française, de la Côte d'Ivoire et du Dahomey ;

Vu l'article 26 du décret du 6 août 1901 ;

Sur l'avis du Chef du Service Judiciaire ;

Fixons au *lundi, dix-neuf octobre prochain, à sept heures et demie du matin*, l'ouverture de la session de la Cour Criminelle de Conakry, pour le 4^e trimestre de 1903.

Fait à Conakry, le 24 septembre 1903.

Le Président du Tribunal Supérieur.

Signé : G. BARZILAY.

DÉCISION désignant deux membres appelés à faire partie du collège des assesseurs.

LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU SERVICE JUDICIAIRE DE LA GUINÉE, DE LA CÔTE D'IVOIRE ET DU DAHOMEY ;

Vu les décisions des 30 décembre 1902 et 5 mai 1903, désignant les membres du Collège des Assesseurs de la Guinée française pour l'année 1903 ;

Vu l'arrêté du Gouverneur, du 14 mai 1903, qui nomme M. Aubert, administrateur de 1^{re} classe, Juge p. i. au Tribunal Supérieur ;

Vu l'absence de M. Thalamas, actuellement en congé en France ;

Vu l'article 12 des décrets des 6 août 1901 et 15 avril 1902 ;

Ensemble l'article 20 § 5 du décret du 15 avril 1889 ;

DÉCIDE :

Article premier. — MM. AUBERT ET THALAMAS, membres du collège des assesseurs pour l'année 1903, sont remplacés par :

MM. GARNIER-LAROCHE (Pierre Charles), 50 ans ;

LEFÈVRE (Fernand Léopold), 48 ans.

Art. 2. — La présente décision sera insérée au *Journal Officiel* de la Colonie et publiée et enregistrée partout où besoin sera.

Fait à Conakry, le 1^{er} octobre 1903.

COUGOUL.

NOMINATIONS ET MUTATIONS.

Par décrets rendus sur la proposition du Ministre des Colonies

En date du 30 août 1903.

M. LE DEPENSIER (Gustave-Marie), capitaine au long cours, a été nommé lieutenant du port de 2^e classe et appelé à servir à Conakry.

En date du 9 septembre 1903.

Ont été nommés dans le personnel des Administrateurs coloniaux en service à la Guinée Française pour prendre rang du 6 septembre 1903.

A l'emploi d'administrateur en chef de 2^e classe : M. SALESSES (Pierre Eugène) administrateur colonial de 1^{re} classe ;

A l'emploi d'administrateur de 1^{re} classe M. LESCURE (Auguste) administrateur colonial de 2^e classe.

A l'emploi d'administrateur-adjoint de 2^e classe M. HUBERT (Georges-Arsène) administrateur-adjoint de 3^e classe des Colonies.

Par décisions du Gouverneur général p. i.

En date du 31 août 1903.

M. MAMBAYE (Ahmadou), administrateur-adjoint de 1^{re} classe des Colonies en service dans les territoires de la Sénégambie-Niger est mis à la disposition de M. le Lieutenant-Gouverneur de la Guinée,

M. PRINS (Pierre) administrateur-adjoint de 3^e classe est mis à la disposition de M. le Lieutenant-Gouverneur de la Guinée Française.

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur.

En date du 19 septembre 1903.

M. l'officier d'administration de 2^e classe du génie HENRI remplacera, à compter du 20 septembre 1903, M. le stagiaire du génie AUVAIN, comme titulaire de l'agence spéciale du chemin de fer.

En date du 24 septembre 1903.

L'ouvrier des télégraphes SABARY BAMARA est nommé surveillant de 6^e classe aux appointements de 450 francs par an, au bureau de Faranah, en remplacement du surveillant Momo FOULÉ décédé ; cette décision aura son effet à compter du 20 septembre 1903.

En date du 26 septembre 1903

Le nommé ABRAHAM ROBERT FERNANDEZ est agréé en qualité d'apprenti-compositeur de 7^e classe à la solde de 360 francs par an pour compter du 26 septembre 1903.

En date du 26 septembre 1903.

MM. GARNIER LAROCHE, chef de bureau de 2^e classe ; MAMBAYE AHMADOU, administrateur-adjoint de 1^{re} classe ; VIGNE, substitut du Procureur de la République ; TISSIER, adjoint de 2^e classe des Affaires indigènes, débarquent le 26 septembre, du paquebot *Ville-de-Maceio* des Chargeurs Réunis pour compter à terre à partir de ce jour.

En date du 30 septembre 1903.

M. GARNIER-LAROCHE, chef de bureau de 2^e classe des secrétariats généraux, prendra la direction du bureau du matériel et du service administratif militaire, en remplacement de M. MONTAUT à la date du 1^{er} octobre 1903.

DÉMISSION

En date du 18 septembre 1903.

La démission de son emploi de télégraphiste auxiliaire du nommé MAMADOU-KETA à Boké est acceptée à compter du 10 septembre 1903.

RÉVOCATION, PUNITIONS

En date du 18 septembre 1903.

Le surveillant BOKARY MADINÉ, du bureau de Boffa, est révoqué de son emploi pour mauvais services continuels et indiscipline ;

Il est remplacé par l'ouvrier des télégraphes MOUSSA-BOULBINÉ qui est nommé de 5^e classe à 500 francs par an.

Les deux décisions auront leur effet à compter du 15 septembre 1903.

En date du 25 septembre 1903.

Des retenues de trois jours et de deux jours de solde sont infligées la première au caporal laptot MORLAYE pour négligences continuelles dans son service et la seconde au laptot BALA pour le même motif.

CONGÉS

En date du 26 septembre 1903.

Un congé de convalescence de six mois, à solde entière d'Europe, est accordé à M. Dubos sous-brigadier des douanes.

MINES

Permis d'explorations délivrés dans le courant du mois de septembre 1903.

Le 16 septembre 1903. — N° 229. — M. W. T. Atherton, représenté à Conakry par M. Burki; autorisation préalable du 10 octobre 1902; Périmètre demandé: Rectangle de 8.400 hectares: La droite A B, limite Nord est située à 14 kilomètres direction Est-Ouest en partant de Siguiri; La droite A D, limite Est, direction Nord-Sud en partant de Siguiri, longueur 6 kilomètres; le côté D C, parallèle et égal à A B; le côté C B, parallèle est égal à A D (cercle de Siguiri):

Renouvellement du permis n° 1 du 22 septembre 1901.

Le 21 septembre 1903. — N° 230. — M. P. de Montravel, représenté à Conakry par M. Balat; autorisation préalable du 19 septembre 1901. Périmètre demandé: cercle de mille neuf cent soixante-trois hectares; 2.500 mètres de rayon, centre Sanombougou (Bouré).

Le 23 septembre 1903. — N° 231. — M. Jules Besson, représenté à Conakry par M. Joseph Orsini, autorisation préalable du 8 juillet 1903; Périmètre demandé: cercle de mille hectares: centre au village de Dialocoro. Rayon de 1785 mètres. (Ouassoulou; Cercle de Kankan).

Le 23 septembre 1903. — N° 232. Le même. — Périmètre demandé: cercle de mille hectares; Rayon de 1785 mètres autour du centre situé au village de Soudoukoula. (Cercle de Kankan, Kounadougou).

Le 23 septembre 1903. — N° 233. — Le même. — Périmètre demandé: Cercle de 314 hectares, 16 ares. Rayon de 1000 mètres, centre situé au village de Makono. (Torong. Cercle de Kankan).

Le 23 septembre 1903. — N° 234. — Le même. — Périmètre demandé: Cercle de 314 hectares 16 ares. Rayon de 1000 mètres. Centre situé au village de Sokounda. (Batè. Cercle de Kankan).

Le 23 septembre 1903. — N° 235. — Le même. — Périmètre demandé: Cercle de 314 hectares 16 ares. Rayon de 1000 mètres; Centre au village de Séria (Kouranéoulété. Cercle de Kankan).

Le 28 septembre 1903. — N° 236. — François Tréchet, périmètre demandé: Rectangle de deux mille huit cents hectares, A B C D, sur le méridien situé à 2 kilomètres 500 à l'Ouest de Firguia, je porte vers le Nord, à partir du parallèle de Firguia, une longueur de 3 kilomètres, ce qui donne le sommet A, et vers le Sud une longueur de 7 kilomètres ce qui donne le sommet B. Le côté A B de direction N.-S. mesure 10 kilomètres. Les côtés A D et B C sont 2 perpendiculaires de 2 kilomètres 800 menées à A B vers l'Ouest. Le côté D C est égal et parallèle à A B. (Cercle de Koïn).

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

SERVICES MILITAIRES

Avis d'ouverture de succession.

Les créanciers et les débiteurs de la succession de Balducchi, (Bastien) brigadier des douanes, décédé à Conakry le 18 septembre 1903, sont invités à produire leurs titres au chargé du service administratif à Conakry ou à se libérer dans le plus bref délai.

Conakry, le 24 septembre 1903.

Le Chargé du service administratif,
MONTAUT.

AVIS D'ADJUDICATION

Le Secrétaire Général *p. i.* a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé le samedi 10 octobre 1903, à neuf heures du matin au Secrétariat Général, 3^e bureau, sur soumissions cachetées et par surenchères, sur les prix de base ci-après, à l'adjudication des régimes de bananes et des ananas produits par le Jardin d'Essai de Camayen pour la durée d'une année à compter du 20 octobre 1903.

Le cahier des conditions particulières à cette adjudication est déposé au 3^e bureau du Secrétariat Général où il pourra être consulté.

PRIX DE BASE:

Bananes.

Grands régimes, la pièce	3 ^{fr} 00
Moyens — —	2 50
Petits — —	2 00

Ananas.

Cultivés, la pièce	0 ^{fr} 50
Variétés locales, la pièce	0 25
et 0 ^{fr} 15, selon la grosseur.	

AVIS DE LA CURATELLE

Le sieur ANDRÉ EUGÈNE, commerçant à Boké, né à Valence (Drôme) est décédé à Conakry le 12 septembre 1903 sans aucun héritier présent dans la Colonie.

Sa succession, présumée vacante, est appréhendée par le Service de la Curatelle.

Les créanciers sont priés de déposer leurs titres et les débiteurs de se libérer dans le plus bref délai possible, au bureau du Curateur soussigné.

Conakry, le 28 septembre 1903

L. MARLOT.

AVIS

Le Secrétaire Général *p. i.* rappelle à MM. les fonctionnaires, officiers et agents des services militaires et locaux que, conformément aux prescriptions de la dépêche ministérielle du 1^{er} octobre 1902, ils doivent, lors de leur embarquement à destination de France ou d'une escale de la côte, faire peser leurs bagages au Magasin des Approvisionnements, suffisamment à temps, pour que leur poids puisse être porté sur la réquisition de passage.

AVIS

Le chef du service de l'Agriculture a l'honneur d'informer Messieurs les négociants et Colons de la Guinée Française qui désirent prendre part à l'exposition des produits coloniaux qui se tiendra au concours général agricole de Paris au commencement de 1904, de bien vouloir lui adresser, dès maintenant, la demande. Il les prie de joindre également la liste des produits qu'ils comptent exposer.

En ce qui concerne la quantité de produits à exposer, ils devront se conformer à la circulaire parue dans le *Journal Officiel* de la Colonie du 15 juin dernier.

Les produits devront être rendus au Jardin d'Essai le 15 décembre prochain au plus tard, afin que le service de l'Agriculture puisse faire l'envoi en temps opportun.

Le Chef du service de l'Agriculture,

TEISSONNIER.

NOTE AU SUJET DE L'INSTALLATION de trois feux de port à Conakry.

L'administration de la Guinée française vient d'allumer à Conakry (Guinée française) trois feux de port à optique de 0^m 30 pour l'accès de nuit au port de Conakry.

Le feu n° 1 est édifié sur un pylône en charpente construit à l'emplacement de la bouée rouge qui indiquait le chenal jusqu'ici.

Cette bouée a été supprimée. Le feu en question est vert sur pylône rouge. Sa hauteur au-dessus du niveau des hautes mers est de 6 mètres.

Le feu n° 2 est placé à un demi-mille du premier dans le Nord-Est. Il est également vert sur pylône rouge; hauteur 6 mètres au-dessus du niveau des hautes mers.

Le feu n° 3 (l'ancien feu de la jetée). Son optique a été modifiée et portée à 0^m 30 diamètre. Il est édifié à l'extrémité du Warf de la Colonie sur un pylône en charpente. Sa hauteur est de 10 mètres au-dessus du niveau des hautes mers. Sa couleur est rouge.

Pour faire le chenal de nuit, les navires doivent suivre l'alignement donné par le feu vert n° 2 et rouge n° 3 du Warf. Sitôt passé le chenal, ils devront se redresser en laissant le feu n° 2 à 150 mètres environ sur tribord en entrant.

Les trois feux en question ont été allumés le 18 septembre 1903.

Conakry, le 20 septembre 1903.

Le Chef du service des Travaux Publics p. i.,

A. MOUTH.

LE NOUVEAU MARCHÉ DE CAOUTCHOUC DE BORDEAUX.

Grâce aux efforts réunis des maisons Bordelaises établies à la Côte d'Afrique et de jeunes courtiers qui ont su attirer les acheteurs sur cette place, un marché français de caoutchouc est en train de se créer à Bordeaux, en concurrence avec ceux de Liverpool et d'Anvers.

A titre d'information, les principaux importateurs de cette ville, demandant que les mesures prises en Guinée pour assurer la valeur marchande du caoutchouc soient généralisées dans toute l'Afrique Occidentale française, donnent les renseignements ci après:

On peut dire que la création du marché de Bordeaux date de 1899, année de la conquête définitive du Soudan français et de l'établissement à Conakry de maisons Bordelaises.

Jusqu'en 1899, les lots de provenance de nos colonies de la Côte Occidentale d'Afrique passaient à Bordeaux en transit et étaient ensuite réexpédiés sur Liverpool ou Anvers pour y être réalisés.

A partir de 1900, des efforts sérieux ont été faits pour attirer à Bordeaux les gros acheteurs et les intéresser aux lots que les maisons Bordelaises laissaient sur place pour essayer d'y créer un marché.

Les chiffres ci-dessous démontrent d'une manière irréfutable le succès de l'entreprise.

Pour permettre la comparaison entre le mouvement du marché de caoutchouc de Bordeaux et du marché d'Anvers à leur début, un état des importations d'Anvers est joint au relevé des importations sur la place de Bordeaux.

Il faut espérer que nos importations pourront suivre la marche ascendante de celles d'Anvers, et pour y arriver, le concours de tous les importateurs français doit être acquis à cette œuvre.

*Relevé des Importations de caoutchouc à Bordeaux,
du 1^{er} janvier 1899 au 31 décembre 1902:*

	1899	1900	1901	1902
Twists Soudan	96.517	94.450	144.200	310.000
Niggers Soudan	30.242	26.150	33.960	130.000
Niggers Conakry	»	4.250	2.000	50.000
Gambie	41.790	71.667	15.920	135.000
Diverses sortes	7.040	43.015	39.300	53.000
	175.000	239.532	235.380	678.000

Statistique des Importations du Marché d'Anvers.

1891	21.000	1897	1.724.154
1892	62.965	1898	2.014.591
1893	167.196	1899	3.402.880
1894	274.580	1900	5.698.035
1895	531.074	1901	5.849.202
1896	1.115.875	1902	5.408.985

L'Administration a l'honneur d'appeler l'attention du Commerce de la Guinée sur le nouveau débouché qui s'offre à lui. Elle espère que l'exportation des qualités dites de Conakry, qui représentait en 1902 le stock le moins important du marché de Bordeaux y fera meilleure figure à l'avenir, comme semble le promettre l'accroissement constaté en 1902. Il est à noter que, tandis que le marché précité obtenait en 1902, 442.620 kilogs de plus qu'en 1901, le marché d'Anvers perdait une quantité presque équivalente pour la même période, soit 440.217 kilogs, alors que, depuis sa création, il n'avait cessé jusqu'alors de progresser. Bien que la valeur de cette constatation soit très relative, elle peut servir néanmoins d'indication.

Le Chef du Service p. i. et le Personnel des Douanes remercient bien sincèrement les personnes qui leur ont fait l'honneur d'assister aux obsèques de M. BALDUCCHI, Brigadier des Douanes.

TÉLÉGRAMMES DE L'AGENCE HAVAS

En les livrant à la publicité, l'Administration n'entend nullement se rendre responsable de l'exactitude des nouvelles que renferment ces dépêches.

Paris, le 4 septembre 1903.

Le Temps signale qu'à Constantinople l'agitation des esprits continue; on croit la guerre imminente. Les équipages des navires étrangers ont été appelés à aider la police à protéger les ambassades dans la crainte d'attentats dirigés contre elles.

Paris, le 6 septembre.

M. Drilhon, commissaire principal des troupes coloniales, est désigné pour servir en Afrique occidentale. — Aïn-Sefra: un convoi de ravitaillement a été attaqué, des chameaux ont été enlevés. La compagnie de la Légion étrangère qui l'escortait a eu à soutenir un vif combat; le bruit court qu'un capitaine, un lieutenant et plusieurs soldats seraient tués et qu'il y aurait de nombreux blessés.

Paris, le 7 septembre.

Le traitement de l'évêque de Marseille a été supprimé, à la suite d'une récente circulaire contre les pouvoirs publics parue dans les journaux. — Aïn-Sefra: dans l'attaque du convoi, le capitaine Vachez, deux lieutenants, cent cinq soldats ont été tués, quarante-sept blessés.

Paris, le 8 septembre.

L'attaque du convoi allant de Aïn-Sefra à El-Moughar est confirmée; l'effectif de l'escorte comprenait cent vingt hommes tant légionnaires que spahis. Ils résistèrent pendant huit heures à plusieurs milliers de Beni-Gul, jusqu'au moment où le poste de Taghit pût les secourir. — Beyrouth: une rixe entre chrétiens et musulmans occasionna de nombreux tués et blessés.

Paris, le 10 septembre.

Marseille: Une maladie suspecte éclata sur le personnel d'une cartonnerie de la banlieue et causa cinq décès. Aucun cas nouveau n'est signalé depuis deux jours; on croit que ces décès sont dus à des pneumonies; toutefois, des mesures de précaution sont prises.

Paris, le 11 septembre 1903.

Marseille: aucun nouveau cas suspect; aucun nouveau décès ne sont signalés. — Toulon: quatre navires sous le commandement de l'amiral Jauréguiberry reçurent l'ordre de se tenir prêts à partir pour le Levant, afin de protéger nos nationaux résidant en Macédoine.

Paris, le 12 septembre 1903.

Manche: la tempête a causé de nombreux dégâts sur les côtes de France et d'Angleterre; plusieurs sinistres maritimes et quelques victimes. — Des dépêches privées de Constantinople et de Sofia constatent l'excitation croissante de l'opinion du côté bulgare et du côté ottoman; la famine est inévitable en Macédoine à cause des pillages auxquels se livrent les troupes et les insurgés.

Paris, le 13 septembre 1903.

L'épidémie qui sévissait à Marseille semble définitivement enrayée; tous les navires partirent hier avec patentes nettes.

Paris, le 14 septembre 1903

Le Roi et la Reine d'Italie arriveront à Paris le 14 octobre avec Ministre des Affaires étrangères et en repartiront le 18 octobre.

Paris, le 15 septembre 1903.

M. le chef de bataillon Almand et M. le capitaine Lepoivre sont affectés au service des constructions militaires du Sénégal.

Paris, le 16 septembre 1903.

A la suite de l'agitation des tribus du Sud-Oranais, le général Caze partit pour la frontière; M. Jonnart quitta Paris regagnant Alger; des renforts d'artillerie légère furent demandés en France.

Paris, le 18 septembre 1903.

M. Dybowski est parti le 15 septembre en mission au Sénégal, où il étudiera l'application de la colonisation agricole. — MM. Chamberlain, Ministre des Colonies et Ritchie, Ministre des Finances, démissionnèrent.

Paris, le 21 septembre 1903.

MM. Braun, de l'état-major particulier de l'Afrique occidentale et Dumont, du bataillon de la Côte-d'Ivoire, sont promus lieutenants. — Tanger: les troupes du sultan sont en déroute; celles du prétendant sont dans le Nord-Ouest d'Oudjda et avancent sur Taza.

Paris, le 23 septembre.

Un décret ordonne la destruction des rats à bord des navires provenant de ports contaminés par la peste ou suspects. — Les relations turco-bulgares très tendues à cause de la Macédoine sont aujourd'hui améliorées; la Turquie acceptant le programme de réformes proposé par la Bulgarie; la crainte de tout conflit semble écartée.

Paris, le 24 septembre.

M. Pelletan soumit au Président de la République un décret mettant l'amiral Maréchal en non-activité par retrait d'emploi; cette mesure est très commentée. — Aden: un vapeur russe rapatrie les passagers du steamer marseillais *Amiral Gueydon*, qui explosa et échoua sur la côte d'Arabie, on signale un seul tué.

ÉTAT - CIVIL DE CONAKRY

pendant le mois de septembre 1903.

NAISSANCES

Le 15 septembre 1903: Catherine-Marie-Léonie M'Goma, fille de Augustin Marie et de Rose Mambou.

Le 21 septembre 1903: Diembo Fall, fille de Samba et de Fatou Diagne.

MARIAGES

Néant.

DÉCÈS

Le 7 septembre 1903. Lanjuin, Eugène-Edmond, chauffeur à bord du *Paraguay*, en rade de Conakry, âge inconnu.

Le 12 septembre 1903. André, Eugène, Commerçant, âgé de trente-et-un ans.

Le 18 septembre 1903. Balducci, Bastien, Brigadier des douanes, âgé de 27 ans.

Le 21 septembre 1903. Sayon, Augustin, employé de l'Imprimerie du Gouvernement, âgé de trente-deux ans.

Journal d'Agriculture Tropicale

Publié par J. Vilbouchévith, 10 rue Delambre, Paris.

Abonnements: un an, 20 fr. — 6 mois, 10 fr.

Aperçu du contenu du n° 26 (mis en vente à Paris le 31 août 1903): 15 contributions inédites de MM. L. & J. Paszkiéwicz, de Recci, Cibot, Neuville, Estève, Kobus, Hecht frères, Hamel Smith, Jung, Teissonnier, de Villèle, Rivière, Main.

La machine à cueillir le coton, de Zempter. — Le problème de la défibration mécanique des feuilles de palmiers. — L'aloès d'Algérie, et la décortiqueuse Fasio. — Les stations javanaises pour l'étude de la canne à sucre. —

Sterilité des bananiers. — Le thé vert, et le marché marocain. — Etudes sur le maté, le palmier à huile, l'hevea. — Notes diverses, sur le camphre de Bornéo, les fleurs de thé du Tonkin, la canne, le coton, le bananier, le manigoba, le mangabeira, les arbres à gutta-percha, la gutta de fruits, etc. — Etudes commerciales sur le caoutchouc, le cacao, la noix de coco râpée (en boîtes). — 15 analyses bibliographiques.

(Etats-Unis, Floride, Jamaïque, Sao-Paulo, Japon, Java, Formose. — Tabac, Coton, Cowpea, Canne, Thé, Camphre, Ananas, Gutta-percha, Caoutchouc, Maté, Vigne. — Apiculture).

REVUE DES CULTURES COLONIALES

44, Rue de la Chaussée-d'Antin, PARIS

Directeur: A. MILHE-POUTINGON.

SOMMAIRE DU N° DU 5 SEPTEMBRE 1903

Le Caféier dans l'Afrique du Nord et principalement en Algérie et en Tunisie (*suite*):

CH. RIVIÈRE. — Le caoutchouc en Rhodésie: E. DE WILDEMAN. — Renseignements pratiques sur les récoltes du café: C. CHALOT.

Variété. — Plantations de gutta-percha aux Indes Néerlandaises. Leurs résultats.

D^r P. VAN ROMBURCH — La croissance du *Coffea robusta* sur le Kloet et dans la chaîne Jang: J-M. LAGERWERF, VERSLUYS. — Un étrange parasite du caféier. — Le rendement de la ramie.

Bibliographie. — Nouvelles et Correspondances. — Revue commerciale.

ABONNEMENTS

Un an: FRANCE, 18 fr. — Recouvré à domicile: 18 fr. 50.

COLONIES ET UNION POSTALE: 20 fr. paiement d'avance.

ANNONCES

A VENDRE

UN PIANO

Boisselot, neuf, spécialement construit pour les Colonies.

S'adresser au **Grand Hôtel**

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

Entre les soussignés :

Monsieur Charles PIQUEREZ, négociant, demeurant à Conakry.

D'une part ;

MM. Frédéric DE LA BARRE ; Bernard MALLIÉ, représentés par Monsieur BRUNETEAU, son mandataire ; Henri HEITZ ; Adrien NICKLÈS ; Philippe BESSON.

Tous d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}.

La société en commandite simple Charles PIQUEREZ et C^{ie} dont le siège était à Conakry (Guinée Française) formée pour le commerce de toutes marchandises d'importation et d'exportation entre Monsieur Charles PIQUEREZ qui en était le seul gérant responsable et les susnommés, par acte sous seing privé, du 13 septembre 1902, enregistré à Conakry et régulièrement publié, sera et demeure dissoute purement et simplement à compter du 2 septembre courant.

ARTICLE 2.

Monsieur Charles PIQUEREZ sera seul chargé de la liquidation et les pouvoirs les plus étendus lui sont conférés à cet effet.

En conséquence il aura le droit notamment de toucher toutes sommes, vendre les marchandises, régler tous comptes, payer le passif, exercer toutes poursuites en un mot faire tout ce qui sera nécessaire pour arriver à l'entière liquidation de la société.

Les présentes seront enregistrées et publiées dans les délais et selon les formes prescrites par la loi.

Fait en autant d'originaux que de parties à Besançon le 2 septembre mil neuf cent trois.

Lu et approuvé :
Charles PIQUEREZ.

Lu et approuvé :
Frédéric DE LA BARRE.

Lu et approuvé :
Adrien NICKLÈS.

Lu et approuvé :
Henri HEITZ.

Lu et approuvé :
BRUNETEAU.

Lu et approuvé :
Philippe BESSON.

Enregistré à notre bureau de Conakry, le vingt-six septembre mil neuf cent trois sous le n° 771, folio 125 ; Reçu dix francs.

Signé : MILANINI.

Déposé au greffe du Tribunal de Conakry, le 28 septembre 1903.

Signé : ROUSSET.

DÉPOT DE LA MAISON TORRILHON & C^{ie}

Vélocipédie

Caoutchouc manufacturé

Industrie

VÊTEMENTS IMPERMÉABLES

A. CHEVRIER

Bordeaux. — 2, rue Esprit-des-Lois. — Bordeaux.

Correspondant en France de MM. les Officiers
ET FONCTIONNAIRES COLONIAUX

ARTICLES SPÉCIAUX POUR LES COLONIES:

Malles cantine et de cabine.	Vêtements toile blanche,
Malles popote.	cachou et kaki confectonnés
Valises en tous genres.	et sur mesure.
Matériel de cuisine	Tricots fil et coton.
en aluminium.	Chaussures toile. — Casques.
Réchauds à alcool solidifié.	Serviettes de toilette.
Lits pliants avec moustiquaire.	Chaussettes, etc., etc.
Chaises longues.	

Conserves alimentaires, premières marques

VINS DE BORDEAUX

N. B. — La Maison s'occupe spécialement de l'achat et du transit de toutes marchandises à destination de France ou des Colonies.

11 — 12

En vente à l'Imprimerie du Gouvernement

GUIDE PRATIQUE

A L'USAGE DES AGENTS DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES
de la Guinée Française

Prix..... 2 francs.

En vente à l'Imprimerie du Gouvernement

ANNUAIRE GÉNÉRAL

DE
L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE
pour 1903

Prix..... 5 francs

CONAKRY. — Imprimerie du Gouvernement,